



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**Séance du 19 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLLONGUES (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - AYMES (Suppléant) - BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

*M. Thierry BARDOU a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.*

**N° 2017/113**

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel « chargé de communication »  
Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles  
d'assurer les fonctions correspondantes  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, suite à l'incertitude du devenir des contrats aidés dont la répartition en 2018 s'effectuera selon des priorités d'actions bien identifiées, particulièrement dédiés à des secteurs prioritaires comme l'urgence sanitaire et sociale et l'accompagnement des enfants handicapés en milieu scolaire, il convient d'anticiper un éventuel refus des services de l'Etat sur le renouvellement de la convention de prise en charge du poste de chargé de communication.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2016 lors des entretiens pour le recrutement d'un chargé de communication, un candidat correspondait tout à fait aux attentes et à la fiche de poste. Que ce candidat retenu pouvait bénéficier d'un CAE, et qu'il avait donc été fait le choix de le recruter sur ce type de contrat qui permettait à la collectivité de bénéficier d'exonérations de charges.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de créer un poste de chargé de communication non titulaire à temps complet, dans le cadre des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-1° à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu de la nature des fonctions et des missions confiées à la personne en poste, Monsieur le Président propose de fixer la rémunération de cet emploi en référence à

l'échelle de rémunération B 1 et de prévoir le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité dans la limite fixée par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (9 abstentions : Mme Taillandier, M. Albert, M. Bonnet, M. Boutié, M. Colombier, M. Mazars, M. Lencou, M. Galzin, M. Vernhes) :

- approuve la création d'un poste de chargé de communication à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable dans le cadre des dispositions de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- de fixer la rémunération de cet emploi en référence à l'échelle de rémunération B 1 et de lui attribuer le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 20 décembre 2017.

Le Président,

Raymond GARDELLE

